



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 13 mai 2013, à 20 h 5, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale.

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. Ouverture de la séance

2013-119 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Est absent : Stéphane Dusablon, conseiller

Treize personnes sont présentes.

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal du Québec, article 156)
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2013
4. Dépôt de la décision n° 402216 de la CPTAQ concernant l'implantation du garage municipal sur le lot 3 387 917
5. Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec les plus bas soumissionnaires sur les points mentionnés à la description des travaux de l'annexe B du Règlement d'emprunt 2012-576 ainsi que pour le service d'arpentage du lot 3 387 917
6. Autorisation de signer le contrat notarié du lot 3 387 917
7. Mandat aux employés municipaux pour la gestion, signature et surveillance des travaux dans le dossier du garage municipal
8. Période de questions
9. Levée de la séance





3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2013

2013-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2013

Proposé par Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

4. Dépôt de la décision n° 402216 de la CPTAQ concernant l'implantation du garage municipal sur le lot 3 387 917

2013-121 DÉPÔT DE LA DÉCISION N° 402216 DE LA CPTAQ CONCERNANT L'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL SUR LE LOT 3 387 917

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 2011, les membres du conseil étaient unanimes pour signer une entente avec M. Paul Dubois, propriétaire du terrain (lot 3 387 917), afin que la Municipalité devienne propriétaire dudit terrain pour y construire un garage municipal, le tout conditionnel à ce que la CPTAQ donne l'autorisation du terrain à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE le 5 décembre 2011, les membres du conseil adoptaient à l'unanimité le Règlement d'emprunt 2011-567 décrétant un montant de 95 000 \$ pour l'acquisition du terrain et des travaux de nettoyage et remblai;

ATTENDU QUE le 11 avril 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approuvait le Règlement 2011-567;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2012, les membres du conseil adoptaient à l'unanimité le Règlement d'emprunt 2012-576 décrétant un montant de 94 800 \$ pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approuvait le Règlement 2012-576;

ATTENDU QUE M. Paul Dubois, propriétaire du terrain, est toujours d'accord pour vendre le terrain, selon l'entente signée le 1^{er} novembre 2011;

ATTENDU QUE le 16 août 2012, le conseil a adopté unanimement la résolution 2012-131 décrétant l'acquisition d'une structure d'acier pour un garage municipal et autorisant la dépense et le paiement de la dépense dans le surplus accumulé;

ATTENDU QUE le 8 mai 2012, la CPTAQ autorise la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'un garage municipal, le lot 3 387 917 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal dépose publiquement la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n° 402 216;





QUE la décision n° 402 216 de la CPTAQ est disponible à la mairie sur les heures normales de bureau et également sur le site Web de la Municipalité (www.saintantoinedetilly.com).

Adopté à l'unanimité.

5. Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec les plus bas soumissionnaires sur les points mentionnés à la description des travaux de l'annexe B du Règlement d'emprunt 2012-576 ainsi que pour le service d'arpentage du lot 3 387 917

2013-122 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS ET DE PROCÉDER AVEC LES PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES SUR LES POINTS MENTIONNÉS À LA DESCRIPTION DES TRAVAUX DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-576 AINSI QUE POUR LE SERVICE D'ARPEMENTAGE DU LOT 3 387 917

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une structure de métal en août 2012;

ATTENDU QUE plusieurs travaux devront être effectués pour la préparation et la construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt 2012-576 en son annexe B prévoit une liste de travaux à effectuer pour l'implantation et la construction du garage municipal;

ATTENDU QUE le terrain devra être borné et que le bâtiment projeté devra être implanté par un arpenteur-géomètre;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions et à procéder avec les plus bas soumissionnaires sur les points mentionnés à la description des travaux de l'annexe B du Règlement d'emprunt 2012-576 ainsi que pour le service d'arpentage du lot 3 387 917.

Adopté à l'unanimité.

6. Autorisation de signer le contrat notarié du lot 3 387 917

2013-123 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT NOTARIÉ DU LOT 3 387 917

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lot 3 387 917, propriété de M. Paul Dubois;

ATTENDU QU' une offre d'achat a déjà été signée avec approbation du conseil municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE les frais de notaire de 750 \$ sont à la charge de la Municipalité;





QUE le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Ghislain Daigle, maire, à signer le contrat notarié.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2012-576.

Adopté à l'unanimité.

7. Mandat aux employés municipaux pour la gestion, signature et surveillance des travaux dans le dossier du garage municipal

2013-124 MANDAT AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LA GESTION, SIGNATURE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE DOSSIER DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une structure de métal en août 2012;

ATTENDU QUE plusieurs travaux devront être effectués pour la préparation et la construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mandater des employés de l'administration municipale pour faire la gestion finale du projet;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme ainsi que le responsable des travaux publics à effectuer la gestion ainsi qu'à faire la surveillance des travaux pour la préparation et la construction du garage municipal;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer les documents se rattachant à la préparation et à la construction du garage municipal.

Adopté à l'unanimité.

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2013-125 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 15.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

